

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-068

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude relative au développement d'un automate de prélèvements pour capter les particules nommé « Aquilon », entre Analyzair, la CCPA et l'entreprise Axeis

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants ;

VU la délibération n°2022-103 en date du 30 juin 2022 visant à actualiser le dispositif d'aide visant à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets innovants ;

CONSIDERANT l'arrêté de déport du Président n°A2023-070 en date du 6 avril 2023 déléguant la gestion de l'intégralité des dispositifs d'aide à l'innovation à M. Daniel FABRE, Vice-président ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Economie Environnement le 5 juin 2024, sur le projet de convention d'étude tripartite entre l'entreprise Analyzair, Axeis et la CCPA ;

VU le projet présenté ci-après :

Dans le cadre de son développement, l'entreprise Analyzair souhaite développer un automate de prélèvements pour capter les particules en suspension dans l'air pour ensuite les identifier et les compter. C'est un jumelage de deux modes de prélèvement complémentaires réunis en un appareil pour élargir le spectre de l'échantillonnage en instantané.

Le montant de l'étude s'élève à 15 000 € HT.

Un projet de convention, joint en annexe, précise les modalités d'intervention de la CCPA.

- DECIDE d'accompagner la société Analyzair dans la poursuite de son projet de recherche et développement avec Axeis pour un montant de 15 000 € HT maximum.

.../...

- DECIDE de signer une convention d'étude entre les parties prenantes.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 juin 2024
Publiée le 02 JUIL. 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 21 juin 2024.

Le Vice-président
de la Communauté de communes

Daniel FABRE

